

Vous travaillez auprès de mineurs dans des structures d'accueil collectif...



Vous observez ou avez connaissance d'une situation de violences, de négligences ou de mise en danger d'enfants ou d'adolescents ?

Vous avez des questions sur une situation qui vous gêne, ou qui vous alerte ?

AU MOINDRE DOUTE, CONTACTEZ LE 119 :

Des professionnels de la protection de l'enfance sont à votre écoute :

 **Par téléphone en appelant gratuitement le 119**, 24h/24 et 7j/7.
Joignable de France métropolitaine et ultramarine

Sur allo119.gouv.fr :

 • **Par tchat** pour les moins de 21 ans de 15h à 21h, 7j/7

 • **En langue des signes** pour les sourds et malentendants

 **Si vous êtes à l'étranger** et que la situation concerne un mineur résidant en France, composez le **+33 (1) 53 06 38 94**, 24h/24 (service payant)

En cas de danger grave et imminent, joignez en priorité les services de premiers secours :
Police 17 / Samu 15 /
Pompier 18 /
114 par SMS pour les sourds et malentendants /
112 : numéro d'urgence européen

QUE FAIRE QUAND UN ENFANT OU UN ADOLESCENT VOUS PARLE ?

À faire :



- ✓ Accueillir de manière bienveillante la parole de l'enfant,
- ✓ L'écouter en le laissant s'exprimer avec ses mots,
- ✓ Le rassurer, le valoriser pour avoir parlé,
- ✓ Respecter les silences de l'enfant

À ne pas faire :



- ✗ Ne pas interroger l'enfant avec des questions fermées,
- ✗ Ne pas remettre en question sa parole,
- ✗ Ne pas interpréter ses propos,
- ✗ Ne pas culpabiliser l'enfant,
- ✗ Ne pas s'engager à faire des promesses que vous ne pourrez pas tenir.

COMMENT PRÉPARER VOTRE APPEL AU 119 ?

Dans la mesure du possible, veillez à disposer d'informations identifiantes concernant le mineur :

- ▶ Nom, prénom et date de naissance de l'enfant
- ▶ Adresse/département de résidence du mineur ou à défaut, établissement scolaire
- ▶ Situation familiale (avec qui vit l'enfant, fratrie...)

Besoin d'aide ?

